
DECISION N° : 142.06.2026

OBJET : Convention avec la société SOGEMAT – Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides et de confiseries.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de la société SOGEMAT ci-annexée,

Considérant que la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de confiseries répond à un besoin identifié au sein des locaux du Centre Technique Municipal sis 8 rue des Beaux Soleils à OSNY,

CONSIDÉRANT que la société SOGEMAT propose un contrat de mise à disposition à titre gratuit, incluant la pose, l'entretien et la maintenance des équipements, ainsi que la fourniture des produits, sans engagement financier pour la collectivité,

Considérant que la société SOGEMAT s'engage à maintenir la qualité des produits distribués et à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'installation et à l'exploitation des distributeurs, à l'exception de la fourniture d'électricité,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société SOGEMAT sise 91 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY – représentée par Monsieur Laurent SERNEELS, pour la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides et de confiseries au sein des locaux du centre technique municipal.

Article 2 :

Ledit contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans, à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Article 3 :

DIT que la société SOGEMAT propose un contrat de mise à disposition à titre gratuit.

Seules les consommations sont payantes par les consommateurs et décomposées comme suit :

- Boissons chaudes : 0,40 centimes
- Boissons froides : 1,10 €
- Confiseries : 1,10 €

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **12 JUIN 2026**

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI

SOGEMAT

Distributeurs automatiques
Boissons chaudes, froides et confiseries

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Entre :

Centre Technique Municipal OSMY
8 rue des Beaux Solils 95200 OSMY

Qui autorise les établissements SOGEMAT à installer en dépôt dans ses locaux, le matériel suivant :

- Distributeurs automatiques de boissons et confiseries
- Prix de vente de la consommation des boissons chaudes : 0.40€
- Prix de vente de la consommation des boissons froides : 1.10€
- Prix de ventes de la consommation des confiseries : 1.10€

Et les Ets SOGEMAT, qui :

- Assureront pose et mise en service gratuite
- Prendront à leur charge tous les frais découlant de cette installation (*Entretien, taxes, assurances, etc...*), seule la fourniture de l'électricité restant à la charge des Ets entreprise dépositaires.
- Maintiendront la qualité des produits distribués ainsi que le prix des consommations fixés à l'installation (*sauf augmentation de plus de 5% de l'indice 295-article à partir de l'installation*).

En contrepartie, le premier soussigné s'engage à assurer le remplissage régulier en eau du ou des appareils et à maintenir le ou les appareils en bon état de fonctionnement.

La présente mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans et se continuera ensuite par tacite reconduction pour des périodes de même durées. Sauf, pour la partie qui voudrait y mettre fin et qui devra prévenir l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant l'expiration de la période en cours. En cas de déménagement, transfert, vente ou cession de l'établissement de l'utilisateur le présent contrat poursuivra son exécution.

Les Ets SOGEMAT se réservent l'exclusivité de la vente et de la distribution de café à l'intérieur de l'entreprise.

Eventuellement, ce présent accord pourra faire l'objet d'une cession à tout tiers choisi par SOGEMAT. A charge pour l'acquéreur d'en respecter les engagements.

Le matériel reste le propriété des Ets SOGEMAT, il ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une saisie.

Fait à OSMY

Le 12 JUIN 2026

Signature et cachet
de l'établissement dépositaire,

Le Maire,
Laurent ACHTE-HENRI



Signature et cachet
SOGEMAT,

SOGEMAT
91, Avenue de Domont
95160 MONTMORENCY
Tél : 01 39 89 60 73
R.C. Pontoise - B 324 685 122